

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 26 juin 2017
Greffe_0135 Communications éditées_dhe

Situation financière de la Société Télé-Château-d'Oex SA

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commune de Château-d'Oex est l'actionnaire unique de la Société Télé-Château-d'Oex SA. A ce titre, nous portons à votre connaissance que le rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes 2016 attire l'attention des actionnaires sur le fait que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte (article 725, al. 1 CO), ceci malgré le versement de la contribution communale 2016 de CHF 350'000.00.

Les mécanismes prévus aux articles 725 et 725a CO sont principalement destinés à protéger les actionnaires et les créanciers de la société anonyme. Des retards dans le déclenchement de ces procédures entraînent bien souvent d'importants dommages. Ces retards peuvent justifier des actions en responsabilité contre les organes fautifs (art. 754-755 CO), voire des poursuites pénales. Une rigueur dans l'application des articles 725 et 725a CO s'impose donc à tous les intervenants.

En particulier, l'avis de la perte de capital et la convocation d'une assemblée (art. 725 al. 1 CO) tendent à protéger les actionnaires. Ceux-ci doivent être informés de la situation financière obérée de leur société et des mesures d'assainissement envisagées par le Conseil d'administration, avant que l'ensemble du capital propre ne soit plus couvert. Lors de cette assemblée (dite assemblée d'assainissement), les actionnaires doivent décider des mesures à prendre, telles que procéder à un assainissement, à une liquidation de la société ou à un changement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est chargé d'examiner les causes de la sous-couverture du capital-actions et si ces causes peuvent effectivement être supprimées à temps, s'il est réellement possible d'assainir la société. Si cette capacité d'assainissement n'est pas envisageable, le Conseil d'administration ne peut pas proposer d'assainissement et devrait proposer plutôt une liquidation de la société.

L'AG de Télé-Château-d'Oex SA du 21 juin dernier a traité notamment de ces points et conclu que les mesures d'assainissement recommandées par les articles 725 sont en cours.

(suspension de l'exploitation et activation au bilan de la dameuse arrivée en fin de leasing principalement).

La composition du Conseil d'administration, après les retraits du président Pierre-Alain Chabloz et des membres Messieurs Serge Gétaz (vice-président), Charles-André Ramseier, Dominique Henchoz et Patrick Girardet, est la suivante : Messieurs Olivier Bovet, Armon Cantieni, Charles-Abram Favrod-Coune, Pierre-François Mottier, François Jaquillard ainsi que deux nouveaux élus, Madame Aude Delessert et Monsieur Didier Morier.

Lors des prochaines semaines le CA nommera son président et précisera ses objectifs et les buts à poursuivre pour l'avenir de la société TCO.

Parallèlement, la Municipalité a contacté un certains nombres de personnes pour travailler rapidement sur le devenir du jardin des neiges de Glacière. (renouvellement de certaines infrastructures et priorisation des options et potentiel de développement du site).

La municipalité.